



LIQUIDATIONS DES CAP

LIQUIDATION DES DROITS DES AGENTS !

Après la promulgation de loi dite « de transformation de la Fonction Publique », le 19 septembre s'est tenu une réunion sur les décrets d'application notamment ceux afférents aux futures compétences des CAP.

Fini les CAP de mutations, de tableaux d'avancement ou de listes d'aptitude, bien trop chronophages pour la DG mais surtout soumis à contrôle des élus en CAP.

En effet lors de la préparation des CAP, en plus de préparer la défense de vos dossiers, les élus vérifiaient l'application des règles afin qu'aucun ne soit lésé.

A titre d'exemple 6 contrôleurs en 2019 et 18 en 2018 ont été rétablis dans leur droit et ce sans même avoir saisi un syndicat.

Dans le contexte des fermetures des services que nous connaissons depuis des années, le directeur a maintenant l'outil pour vous déplacer à son souhait.

Ce sera donc à l'agent de vérifier si il n'est pas blessé dans ses droits. Le cas échéant, il devra faire appel à un représentant désigné par le syndicat de son choix pour intercéder auprès de la direction.

De plus en cas de situation particulière (ne respectant pas les règles s'il en reste), ce mandat devra être fait avant la parution du mouvement de mutation, du tableau d'avancement ou de liste d'aptitude. Faute de quoi, sa situation ne sera pas prise en compte.

Pire encore le gouvernement ne s'arrête

pas là. Non content de supprimer les CAP de défense de vos droits, il crée une CAP de licenciement.

Au 1^{er} janvier 2020, vous pourrez être licencié pour avoir refusé 3 postes proposés en vue d'une réintégration après disponibilité ou pour insuffisance professionnelle.

Dans ce contexte de lutte pour le maintien des missions de la DGFIP et d'un véritable service public de proximité, le gouvernement s'offre un outil de pression pour contraindre les agents à accepter leur devenir.

Cette réforme n'a pour seul et unique but d'isoler encore plus les agents de la DGFIP.

Mais c'est ensemble et dans l'unité que nous réussirons à faire plier ce gouvernement.

ENSEMBLE CONTINUONS À CONSTRUIRE LA LUTTE SUR TOUT LE TERRITOIRE ET CE PAR TOUS MOYENS D' ACTIONS !!!

AVANT

APRÈS

C A P L	Liste d'aptitude
	Recours entretien professionnel
	Mutation
	Refus de télétravail
	Refus de temps partiel
	Refus concours ou formation

SUPPRIMÉ
Recours entretien professionnel
SUPPRIMÉ
SUPPRIMÉ
Refus de temps partiel
Refus concours ou formation

C A P N	Recrutement
	Proposition titularisation
	Refus de titularisation
	Accueil en détachement
	Intégration
	Mutation
	Liste d'aptitude
	Tableau d'avancement
	1 ^{ère} affectation

SUPPRIMÉ
SUPPRIMÉ
Refus de titularisation
SUPPRIMÉ
SUPPRIMÉ
SUPPRIMÉ
SUPPRIMÉ
SUPPRIMÉ
Licenciement si refus 3 postes



Sans CAP, seul restera le recours au Tribunal Administratif

